

VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL
-oOo-
Séance du 4 octobre 2007

N° 2007/189

Laboratoire Départemental d'Analyses. Avenant n° 5

MM.

I-EXPOSE

La Ville de Cherbourg-Octeville a signé un contrat avec le Laboratoire Départemental d'Analyses suite à une délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2001 n° 18-2001, concernant l'examen micro-biologique de plats cuisinés confectionnés dans les établissements suivants :

- Centre aéré Picquenot
- Centre de loisirs « Le Siou »
- Crèche halte garderie « Les P'tits Loups »

Le laboratoire départemental d'Analyses a adressé à la Ville un avenant modificatif faisant état de l'augmentation du montant de la prestation, soit :

1 729.24 € T.T.C. pour les trois sites - 1 445.85 € H.T.

II -DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avenant n°5 au contrat L.D.A 50

Suivant l'avis des commissions jeunesse, affaires scolaires, sports ; affaires économiques et portuaires, finances, administration générale et personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- 1°) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au contrat avec le Laboratoire Départemental d'Analyses,
 - 2°) autorise Monsieur le Maire à ordonnancer les sommes correspondantes à la prestation faite au profit du Laboratoire Départemental d'Analyses.
- La dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6288.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Pour le Député-Maire et par délégation
La Directrice

D. OLIER

Visa Sous préfecture 10/10/2007
Affichée le 19/10/2007